

<p>REPUBLIQUE DU NIGER <i>Fraternité – Travail – Progrès</i> MINISTÈRE DE L’HYDRAULIQUE, DE L’ASSAINISSEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT SECRETARIAT GÉNÉRAL Direction Générale des Eaux et forêts Comité Technique d’Appui au Programme</p>	 <p>Netherlands Enterprise Agency</p>
--	--

Appel à proposition des projets sans regrets.

1. Contexte

Dans le cadre général de sa politique de coopération, le Gouvernement des Pays-Bas, à travers son Ambassade à Niamey, a décidé d’appuyer le Niger à travers le Ministère de l’Hydraulique, de l’Assainissement et de l’Environnement (MHA/E) sur requête de ce dernier, de formuler un « Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 ».

L’objectif du programme est d’asseoir les bases d’une gestion durable des ressources naturelles de la partie nigérienne de la vallée du Niger conformément à une vision à l’horizon 2052.

Le programme concerne la Vallée du fleuve Niger au Niger (les Régions de Tillabéri, Dosso ainsi que celle de Niamey, qui sont confrontées à la dégradation sensible de ses ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes), exacerbé par une forte croissance démographique

Conformément au document du programme approuvé, le Ministère de l’Hydraulique, de l’Assainissement et de l’Environnement, structure focale nationale, a mis en place un Comité Technique d’Appui à la mise en œuvre du Programme (CTAP), regroupant les Directions Générales en charge de l’Environnement, de l’Hydraulique, de l’Agriculture, de l’Élevage, de l’Aménagement du Territoire ainsi que le Bureau National d’Évaluation Environnementale.

Le CTAP travaille en étroite collaboration avec l’Agence néerlandaise pour les entreprises (RVO) qui coordonne au nom de l’Ambassade des Pays-Bas, le programme. Le programme cible les populations des différentes communes de la zone d’intervention et travaillera à cet effet avec les collectivités territoriales ainsi que les différentes parties prenantes en établissant notamment des synergies et des complémentarités avec d’autres programmes y compris ceux financés par d’autres bailleurs de fonds. A cet effet, le programme est bâti sur un certain nombre des principes dont celui de l’articulation avec les outils de planification en vigueur et de l’alignement et de la synergie. A terme, il s’agira d’établir un cadre global et cohérent prenant en compte l’ensemble des programmes et projets de développement qui concernent la zone d’intervention et concourant à la vision commune.

Le programme a donc une logique d’ensemble : Vision – Scénarios – Planification stratégique et choix du scénario préférentiel. Tout au long du processus, des projets sans regret de court terme seront identifiées. Ces derniers sont des projets dits sans regret et de court terme, qui peuvent démarrer sans beaucoup de préparation et dont on sait qu’ils sont utiles et contribueront aux objectifs du programme. Ces projets seront réalisés parallèlement aux étapes de formulation de la vision, du choix du scénario préférentiel, et de la planification stratégique.

C'est dans ce cadre et conformément au document de programme approuvé, les collectivités, les ONG en règle ainsi que les entreprises agricoles privées y compris les organisations des producteurs immatriculées conformément à l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés coopératives, œuvrant dans la zone d'intervention du programme sont appelées à soumettre des propositions des projets sans regret qui pourront être retenus et bénéficier du financement suivant des critères définis.

2. Modalités

Les parties intéressées, peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des directions régionales en charge de l'environnement, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, du génie rural et de l'aménagement du territoire et du développement local, de ressort.

Les formulaires (disponibles à https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2024/10/20241001Canevas_appel-proposition-PSR-VF.docx; <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2024/10/20241001-Fiche-Screening-VF.docx>) dûment remplis accompagnés des pièces jointes doivent être adressés à Monsieur le coordonnateur du CTAP et déposés entre le 3 et 17 octobre 2024 à 17h30 auprès des Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (en version papier et une version numérique à envoyer à ctapniger@gmail.com).

Une liste des candidats présélectionnés sera établie par le CTAP et communiquée à RVO qui met en œuvre le cadre de subvention conformément à ses procédures. A cet effet, RVO communiquera directement avec les candidats aux fins de finalisation de la procédure.

3. Critères de sélection

- Le budget des projets proposés ne peut excéder 25 000 euros (environ 16398925 F CFA) ;
- Le projet doit être situé dans une des communes d'intervention du programme ;
- Les projets doivent contribuer à la gestion durable des terres, de l'eau et de toutes les ressources naturelles, y compris dans les domaines suivants (non exhaustifs) : Gestion durable des terres ; Utilisation durable et efficace des ressources ; Gestion de l'eau et des sols ; Infrastructures ; Agriculture ; Élevage ; Aménagement du territoire, Assainissement ; Entrepreneuriat, Aménagement Paysager, Gestion des Déchets Ménagers.
- Les organisations qui peuvent déposer leurs candidatures sont les suivantes : les autorités locales, les organisations de la société civile dûment reconnues, les opérateurs d'entreprises privées agricoles formelles y compris y compris les organisations des producteurs immatriculées.
- Le projet est de la catégorie C ou D conformément au "décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019" ;
- Le projet doit être conforme au Plan de Développement Communal (confirmation de l'autorité communale requise).